

Projet présenté par les députés:

MM. Guy Mettan, Patrick Schmied, Pierre-Louis Portier, Jean-Claude Egger et Philippe Glatz

Date de dépôt: 8 juin 2004

Messagerie

**Projet de loi
modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de
l'Etat de Genève (D 1 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993, est modifiée comme suit :

Art. al. 2 (nouvelle teneur)

² Les charges comprennent les charges d'exploitation, les charges financières
et les transferts. L'augmentation annuelle des charges ne peut pas dépasser un
pourcentage fixé, chaque année, par le Conseil d'Etat sur la base de
l'inflation et de l'évolution démographique mais en aucun cas, il ne peut
dépasser 3 %.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Si l'on examine les recettes et les dépenses du canton de Genève depuis 1992, on constate que les recettes ont crû régulièrement malgré les récessions et les baisses d'impôts (1 milliard en onze ans) mais que les dépenses ont augmenté encore plus vite (1,4 milliard). Il s'agit donc bien d'une crise des dépenses, qui explosent quelle que soit la conjoncture et de façon indépendante des recettes. Un mécanisme de frein, non pas aux dépenses, mais à la croissance des dépenses de l'Etat, actuellement de 5 à 6 %, basé sur l'inflation et la croissance démographique, aurait donc l'avantage de préserver le service public et l'essentiel des prestations de l'Etat tout en permettant à nos Etats déficitaires de sortir rapidement du marasme et de réduire l'endettement de façon quasi automatique dès le retour aux bonis. En clair, un tel frein, avec système ABS incorporé, réduirait la vitesse sans bloquer les roues.

Les auteurs de ce projet de loi proposent une solution rapide, raisonnable, pragmatique, non polémique, qui n'entraînerait ni hausse inconsidérée des primes maladie ni démantèlement des prestations hospitalières : c'est de soumettre l'Etat à une diète légère mais stricte en plafonnant la croissance des dépenses à un taux plafond de l'augmentation des dépenses fixé chaque année par le Conseil d'Etat et reposant sur l'inflation et l'évolution démographique. Le taux ne devra en aucun cas excéder 3 %. Ce chiffre, ou le taux qui sera fixé, ne doivent rien au hasard mais sont indexés à la fois sur l'inflation et la croissance démographique. Il est en effet juste d'adapter le salaire des fonctionnaires au coût de la vie. Selon les dernières statistiques, ce renchérissement était de 0,7% par an au mois de juillet dernier. Par ailleurs, il est aussi logique de tenir compte de la croissance démographique du canton, qui génère à la fois des charges et des recettes supplémentaires. Cet accroissement démographique est d'environ 1,5 % par an actuellement. 0,7 % plus 1,5 % donne 2,2 %.

Un plafonnement du rythme des dépenses aurait l'avantage de s'attaquer à la racine du mal, qui est l'explosion incontrôlée des dépenses et non une crise des recettes, comme le montre l'examen des comptes fédéraux et cantonaux depuis dix ans.

Ce mécanisme a également l'avantage de reposer sur des bases objectives et politiques claires. C'est un geste en direction des fonctionnaires : la compensation de l'inflation n'est que justice, quoi qu'on puisse penser de l'efficacité de la fonction publique. Mais cela signifie aussi implicitement une remise en question du système des annuités automatiques et un blocage, ou en tout cas, une limitation très stricte des nouveaux engagements. On remplacerait les collaborateurs partants mais on ne pourrait en engager de nouveaux, en fonction des besoins et des priorités, qu'en nombre strictement limité. La souplesse de gestion demeure, mais le frein à la croissance du nombre d'employés du public et du parapublic est net.

Enfin, ce mécanisme tient compte de la croissance démographique, et donc des coûts induits par les mouvements naturels de la population. Il est on ne peut plus logique de prendre en considération l'accroissement du nombre d'enfants en âge scolaire et/ou de personnes âgées à loger dans les EMS.

L'adoption d'un tel mécanisme a en outre le mérite d'être moins douloureux et conflictuel que toutes les autres approches proposées. La Suisse, et plus particulièrement la Suisse romande, souffre du même mal que la Suède des années 1980. Un pays riche, très riche même, avec une grande qualité de la vie, mais avec des charges publiques excessives, qui finissent par ronger sa compétitivité internationale et entraîner une régression interne. Elle a vitalemment besoin de développer la productivité du travail et de retrouver sa capacité à investir dans les secteurs d'avenir : éducation, formation continue des cadres et des salariés, recherche et développement, hautes technologies et environnement, gage de la qualité de la vie future et atout économique dans un monde de plus en plus urbanisé, insécure et pollué.

Un tel pari ne peut être gagné qu'en renouant avec l'esprit des années 1930, durant lesquelles, après des années de guerre des classes, la Suisse avait su conclure la paix du travail par le truchement des conventions collectives.

Patronat et syndicats ouvriers avaient alors su faire les concessions réciproques qui devaient assurer la prospérité du pays dans les décennies suivantes. C'est d'un tel esprit que nous avons besoin aujourd'hui pour freiner la croissance dévorante de l'Etat et retrouver une dynamique propre.

A la lumière de cet exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à ce projet de loi.